



## Mon droit de réglé mes papiers

Par **jasmin mhd**, le **14/09/2013** à **18:48**

bonjour bah j'ai mon grand père qui as passé l'armé française et il s'est marier avec une française mais il as pas régler la situation de ses enfants donc moi je suis sa petite fille je suis Etudiante en droit et je veut savoir que je faire pour réglé cette situation ? et es que j'ai le droit de faire les démarches ou pas aider moi

Par **etudianteendroit**, le **14/09/2013** à **19:22**

Bonjour,

si ton grand-père s'est marié avec une Française, il peut demander la nationalité surtout au bout d'un long moment comme cela semble être le cas.

Tu peux l'aider, rien ne l'interdit mais il devra signer les documents, c'est tout.

Quant à la situation de ses enfants, la question est : où sont-ils nés?

s'ils sont nés en France, alors le droit du sol s'applique.....donc vos parents et vous-mêmes si vous êtes nés en France, vous avez la nationalité française de pleins droits, sauf erreur!

Je ne connais pas les formalités mais les Mairies peuvent vous répondre, ou, internet, en cherchant un peu... sur le site officiel de notre pays "gouv" quelque chose....